

## **ACTIONS-CLEFS DANS LA LUTTE CONTRE LES INEGALITES DEPUIS 2012 AGRICULTURE : BILAN ET PERSPECTIVES**

*La lutte contre les inégalités, ambition majeure du Gouvernement, a été déclinée dans le secteur agricole. Le Ministère de l'agriculture a mis en place des outils visant une plus grande justice sociale : formation des jeunes dans l'enseignement agricole technique et supérieur, conditions de la retraite des anciens exploitants agricoles, répartition plus justes des aides en particulier celles de la PAC, amélioration des différents dispositifs de protection sociale et du statut des exploitants agricoles et forestiers en activité, accès facilité à une alimentation saine et de qualité pour nos concitoyens (quel que soit leur âge et leurs conditions de ressources). Cette note rappelle les actions déjà conduites.*

### **Contexte : La réforme de la PAC post-2013**

Dans la réforme de la PAC, le Gouvernement a fait des choix stratégiques en 2013 :

- Sauvegarde du budget européen consacré à la PAC,
- Soutien aux agriculteurs vers plus de justice entre 2014 et 2020.

La nouvelle PAC augmente significativement les soutiens aux nouveaux installés à partir de 2015, en particulier les jeunes de moins de 40 ans.

Pour assurer le renouvellement des générations en agriculture et permettre un accès au métier d'agriculture ouvert au plus grand nombre, il est indispensable de donner les outils et les moyens d'investir au départ, aux personnes qui souhaitent développer de nouveaux projets d'installation.

Le soutien direct aux exploitations est ainsi majoré sur les 52 premiers hectares (taille moyenne nationale) de toutes les exploitations éligibles. Contrairement à ce qui se faisait dans le passé, ceci aider davantage les exploitations plus intensives en emplois, (notamment l'élevage) et favorise ainsi l'emploi agricole sur tout le territoire. Cette majoration débute en 2015 et monte en charge ensuite.

L'élevage dans sa diversité (filières où l'on trouve les revenus agricoles les plus bas de manière structurelle) est par ailleurs conforté grâce au renforcement des aides couplées en France à partir de 2015.

### **Transparence des GAEC : Une victoire vers plus de justice sociale**

Forme sociétaire spécifique à l'agriculture, le Groupement Agricole d'Exploitation en Commun (GAEC) oblige tous les associés, contrairement aux EARL et autres formes sociétaires, à participer effectivement aux travaux de l'exploitation (et non pas seulement d'investir dans la société par exemple). Cette spécificité française, qui a forgé le paysage agricole français est désormais reconnue à part entière dans la législation européenne. Concrètement, cela signifie que les membres d'un GAEC se désormais attribuer toutes les aides, chacun individuellement, comme s'ils étaient des exploitants individuels, et de manière totalement sécurisée juridiquement. Les associés qui répondent à ces critères renouvelés et clarifiés de

reconnaissance des GAEC et qui ont choisi d'autres formes sociétaires dans le passé, auront la possibilité de se transformer en GAEC pour pouvoir bénéficier de cette avancée majeure.

La fin d'une injustice historique pour les femmes : Cette victoire est particulièrement importante pour de nombreuses agricultrices qui, jusqu'en 2010, ne pouvaient pas constituer de GAEC « entre-époux » avec leur conjoint, et qui par conséquent n'étaient pas reconnues comme chefs d'exploitation au même titre que leur conjoint.

## Des avancées en matière de protection sociale

### **La réforme des petites retraites agricoles**

- Amélioration de la condition des retraités agricoles : bénéfice de la retraite proportionnelle aux périodes de longue maladie ou d'infirmité grave accordé (Loi de financement de la sécurité sociale pour 2013).
- Amélioration du pouvoir d'achat des retraités agricoles (Loi garantissant l'avenir et la justice du système de retraites du 20 janvier 2014).
- Extension du régime de retraite complémentaire obligatoire (RCO) des non-salariés agricoles aux collaborateurs d'exploitation et aux aides familiaux déjà retraités, et ce dès 2014. Ce complément de retraite représente en moyenne 30€/mois en plus, pour environ 500 000 personnes, en particulier pour les femmes qui en seront les principales bénéficiaires.
- Garantie d'une retraite des chefs d'exploitation et d'entreprise agricoles d'au moins 75% du SMIC net pour une carrière complète, assurée en 2017, avec une montée en charge progressive dès 2015.
- Pour les personnes dont la retraite a pris effet à compter du 1<sup>er</sup> février 2014, suppression de la condition de durée minimale d'assurance de 17,5 années dans le régime non-salarié agricole pour bénéficier d'une majoration de la retraite de base.
- Élargissement du dispositif dit des droits combinés, jusqu'alors limité à la retraite de base, au régime de RCO. Ce mécanisme permet au conjoint survivant d'un chef d'exploitation décédé avant d'avoir demandé la liquidation de sa pension, de cumuler les droits du défunt et les siens pour le calcul de sa retraite.
- A compter du 1<sup>er</sup> février 2014, ouverture de la pension de réversion au conjoint survivant d'un exploitant bénéficiaire de la RCO à titre gratuit, décédé en activité postérieurement à l'entrée en vigueur du régime de RCO le 1<sup>er</sup> janvier 2003.

L'ensemble de ces mesures représente une augmentation du pouvoir d'achat des retraités agricoles les plus modestes de 1 Md€ en cumulé sur la durée du quinquennat, malgré les contraintes financières pesant sur nos finances publiques.

### **Mise en place d'un dispositif d'indemnités journalières des non-salariés agricoles**

La mesure bénéficie aux chefs d'exploitation, leurs collaborateurs et les aides familiaux sous certaines conditions. La création de ce système est une première étape importante vers une protection sociale renforcée des agriculteurs, qui jusqu'ici n'avaient aucun droit en la matière (Loi de financement de la sécurité sociale pour 2013).

**Gestion par la MSA des branches « accidents du travail » et « maladie »**

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014, la Mutualité Sociale Agricole a l'exclusivité de la gestion des deux branches maladie et accidents du travail, ce qui met fin à une exception historique. Cette réforme facilite l'accès de l'ensemble des agriculteurs à la protection sociale de base via le guichet unique qu'assure la MSA, outil mutualisé de la protection sociale agricole (Loi de financement de la sécurité sociale pour 2014).

**La loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (Loi du 13.10.14)****Une couverture sociale plus inclusive dans le cadre de l'installation en agriculture**

Un contrat de couverture sociale sera disponible pour toute personne, n'étant pas d'ores et déjà couverte par ailleurs, qui suit une formation ou un stage en vue de son installation en agriculture.

**Mise en place de l'activité minimale d'assujettissement (AMA) en remplacement de la surface minimale d'installation**

L'AMA permettra d'inclure davantage de personnes exerçant une activité agricole dans le système de couverture sociale de la MSA en tant que chef d'exploitation, et notamment un grand nombre de personnes aujourd'hui « cotisants solidaires » dont la surface d'exploitation ou son équivalent en temps de travail agricole ne leur permet pas d'accéder aux droits attachés au régime de protection sociale agricole.

La prise en compte du revenu tiré de l'activité agricole, ou de la surface exploitée, ou du temps de travail consacré à l'exploitation, pour permettre l'assujettissement au régime est une nouveauté. Elle permet de renforcer le caractère inclusif du régime de protection sociale agricole. Cette approche nouvelle permet de mieux tenir compte de la diversité des activités agricoles, qui n'étaient pas reconnues tant que la notion de surface était la principale référence.

**La reconnaissance de la pénibilité de certains travaux agricoles confortée**

Des mesures sont prévues au 1<sup>er</sup> janvier 2015, permettant un départ anticipé à la retraite sous certaines conditions (Loi garantissant l'avenir et la justice du système de retraites du 20.01.14). La spécificité des travaux forestiers est reconnue (accord collectif devant être conclu au plus tard mi-octobre 2015).

**La justice sociale, 1<sup>er</sup> axe stratégique de la nouvelle politique publique de l'alimentation**

La justice sociale est un enjeu majeur de la politique de l'alimentation : 3,5 millions de personnes ont recours à l'aide alimentaire en France de façon ponctuelle ou régulière. Il s'agit donc de préserver et promouvoir, notamment à travers les projets éducatifs, le modèle alimentaire français comme facteur essentiel de lien social (ex. : potagers collectifs).

Différents outils sont proposés en direction de la justice sociale, de l'éducation alimentaire de la jeunesse et de la lutte contre le gaspillage alimentaire. La création d'activité économique autour de l'ESS, des dons alimentaires et des métiers de l'alimentation plus spécifiquement doit pouvoir devenir un véritable facteur de réinsertion.